



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_054-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 avril 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, R. POLLET, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, T. DEGUINES, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, C. STOPIN, J. CHARAVEL,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 27/29

Étaient absentes excusées avec procuration : E. TURPIN (procuration à P. DE JAEGHER), V. DELBEC (procuration à J. DE GRAVE),
Soit 2/29

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Manon SY, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/054

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Gravelines.

La Commission Locale d'Information est chargée d'assurer la concertation et l'information des riverains sur l'impact des activités des installations nucléaires. Elle travaille en toute transparence et indépendance pour répondre aux interrogations de la population sur le fonctionnement de ces installations.

Aussi, pour se conformer au décret n°2019-190, la composition de la Commission Locale d'information de Gravelines a été révisée le 15 juillet 2021.

Afin de mettre à jour la base de données, le Président de la CLI a sollicité la commune de Coulogne pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la collectivité au collège des communes.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Délibération N° 2026/054

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1),
- Vu le Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,
- Vu le Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,
- Vu l'arrêté départemental du 2 décembre 1997 portant création de la commission locale d'information CLI auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_054-DE



DESIGNE Monsieur Thomas DEGUINES, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Romuald CADET en qualité de suppléant pour représenter la collectivité au sein du collège des communes de la CLI de la centrale nucléaire de Gravelines.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 18 mai 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 18 mai 2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).